

Appendice C : Instructions spécifiques de la politique d'intérêt public concernant les Tibétains vivant dans l'État d'Arunachal Pradesh en Inde

Instructions pour les groupes de parrainage

Si vous souhaitez parrainer un Tibétain vivant dans l'État d'Arunachal Pradesh, en Inde, vous devez faire partie d'un groupe de cinq (G5) ou d'un organisme d'établissement. Consultez [Guide 5513PP – Partie 1 : Demande de parrainage en vertu d'une politique publique – Parrainer en vertu d'une Politique d'intérêt public](#) pour obtenir une définition de ces groupes.

Quels sont les critères d'admissibilité?

Pour présenter une demande d'immigration au Canada dans le cadre de ce programme, vous devez :

- démontrer votre identité en tant que Tibétain déplacé;
- être recommandé aux fins d'immigration au Canada par l'organisme Société Projet Tibet;
- vivre dans l'État d'Arunachal Pradesh ou y avoir vécu dans le passé, conserver un statut de résident permanent et être enregistré auprès de l'État en y retournant au moins une fois par année;
- être jumelé avec un répondant approuvé au Canada par l'entremise de Société Projet Tibet;
- être admissible au Canada – consultez [Déterminer si vous êtes interdit de territoire](#) ;
- démontrer que vous réussirez votre établissement au Canada.

Qui peut être parrainé?

- Le demandeur principal et les membres de sa famille;
- Les personnes à charge de fait – consultez [Déterminer les membres de la famille qui sont admissibles à la réinstallation](#);
- Les membres de la famille élargie – un membre de la famille élargie est une personne qui fait partie de la famille, mais qui n'est pas visée par la définition d'un membre de la famille de CIC. Un membre de la famille élargie pourrait comprendre une tante, un oncle, un grand-parent ou un cousin.
- Un membre de la famille qui n'accompagne pas le demandeur – Il s'agit d'un membre de la famille du demandeur principal qui ne peut pas accompagner le demandeur principal au Canada au moment de l'immigration.

Si le Tibétain que vous souhaitez parrainer a une personne à charge de fait ou un membre de la famille élargie dans son unité familiale, chaque personne à charge de fait et membre de la famille élargie devra remplir un Formulaire de demande générique pour le Canada (IMM 0008) distinct. Chaque personne à charge de fait doit satisfaire aux critères d'admissibilité mentionnés ci-dessus et tirés de la politique d'intérêt public concernant les Tibétains.

De plus, un formulaire IMM 5373PPF distinct, intitulé « Engagement/Demande de parrainage », est requis pour les personnes à charge de fait et les membres de la famille élargie. Veuillez noter que, dans le formulaire IMM 5373PPF – Engagement/Demande de parrainage, chaque membre de la famille (y compris les personnes à charge de fait et les membres de la famille élargie) doit être énuméré dans la section F – Engagements multiples. Cela permet à CIC de savoir que ces personnes sont toutes des membres de la même famille, même s'il peut y avoir plusieurs formulaires de demande, afin que les demandes de tous les membres de la famille puissent être traitées en même temps.

Si la famille tibétaine que vous souhaitez parrainer compte une personne à charge de fait ou un membre de la famille élargie, veuillez vous assurer que la personne responsable envoie par la poste tous les formulaires de demande de la famille dans la même enveloppe, afin que toutes les demandes de la famille soient traitées ensemble.

Les membres de la famille qui n'accompagnent pas le demandeur peuvent venir au Canada pendant que la politique d'intérêt public est en vigueur (du 11 mai 2011 au 11 mai 2016), mais ils devront présenter une demande en tant que demandeurs principaux et soumettre leur propre demande. L'organisme de parrainage ou le Groupe de cinq devra également soumettre une demande distincte afin de parrainer ces personnes. Toutes les demandes doivent être reçues par CIC avant le 11 mai 2016.

Ajouter des personnes à charge à un engagement de parrainage

Si un demandeur principal n'est pas encore arrivé au Canada et demande d'ajouter une personne à charge, le répondant doit soumettre une Demande visant l'ajout de personnes à charge à un engagement de parrainage privé (IMM 5618) dûment remplie. **Il ne faut pas** soumettre un nouvel engagement de parrainage pour l'ensemble de la famille. Cette situation s'applique, par exemple, lorsqu'un bébé naît après que l'engagement de parrainage initial a été approuvé.

Remplir le formulaire IMM 5373PP – Engagement de parrainage en vertu d'une politique d'intérêt public

Dans la section D, à la question 1 (Demandeur principal) et à la question 2 (Membre de la famille), indiquez « apatride » dans la case « Pays de citoyenneté », à moins que le demandeur ne soit citoyen d'un pays.

Où les groupes de parrainage doivent-ils envoyer la demande de parrainage?

Veuillez envoyer le formulaire de demande dûment rempli à :

**Politique d'intérêt public concernant les Tibétains
Citoyenneté et Immigration Canada
5343, rue Dundas Ouest, bureau 200
Etobicoke (Ontario) M9B 6K5
CANADA**

Une fois que votre demande de parrainage a été examinée et approuvée, CIC transmettra le parrainage approuvé au bureau des visas de New Delhi, en Inde, où il sera jumelé à la demande de résidence permanente du Tibétain en question.

Instructions pour les Tibétains

Puis-je immigrer au Canada dans le cadre de ce programme?

Voir la section **Quels sont les critères d’admissibilité?** ci-dessus.

Comment présenter une demande?

Si vous souhaitez présenter une demande afin d’immigrer au Canada, vous devez remplir et signer tous les formulaires de demande. Pour vous aider à remplir la demande, veuillez lire la [Demande de résidence permanente – Personnes parrainées en vertu d’une politique d’intérêt public \(IMM6000PP\)](#).

Veuillez suivre les instructions particulières suivantes afin de remplir le formulaire IMM 0008 – Formulaire de demande générique pour le Canada pour vous et vos personnes à charge :

- Question 1 – sélectionnez « Réfugié »
- Question 2 – sélectionnez « Hors du Canada – Réfugié »
- Question 9 – sélectionnez « Apatride » (à moins que vous ne soyez citoyen d’un pays)
- Question 10 – sélectionnez « Autre » comme statut actuel en Inde, puis indiquez « Tibétain déplacé » dans la case adjacente.

Vous devez également fournir des copies de votre livre vert et de votre certificat d’enregistrement.

Qui puis-je emmener au Canada?

Voir la section **Qui peut être parrainé?** ci-dessus.

Un agent au bureau des visas déterminera si une personne peut être considérée comme une personne à charge de fait ou un membre de la famille élargie.

Après que la politique d’intérêt public aura pris fin, le 11 mai 2016, vous pourrez parrainer certains membres de la famille tels qu’un époux, un conjoint de fait, un partenaire conjugal ou un enfant à charge. Ceux-ci peuvent devenir des résidents permanents dans le cadre du programme de la catégorie du regroupement familial, pour autant qu’ils satisfassent aux exigences. Pour plus d’information sur le parrainage d’un membre de la famille, consultez [Parrainer un membre de la famille](#).

Où les Tibétains doivent-ils envoyer la demande de résidence permanente?

Veuillez envoyer vos formulaires de demande dûment remplis à :

Haut-commissariat du Canada – Section de l’immigration
C.P. 5209
Shantipath, Chanankyapuri
New Delhi
110021
INDE

Une fois que toutes les demandes auront été reçues au bureau des visas de New Delhi, en Inde, vos formulaires de demande seront jumelés à la demande de votre répondant.

Frais de CIC payables par le demandeur principal

Les montants ci-dessous constituent une estimation approximative de certains frais que vous devrez payer afin d’immigrer au Canada. Veuillez noter que vous n’êtes pas tenu de payer les frais de CIC liés à la demande d’immigration.

Frais relatifs au droit de résidence permanente pour un adulte (les enfants à charge n’ont pas à payer ces frais) – 490 \$CAN. Des prêts sont offerts pour vous aider à payer vos frais relatifs au droit de résidence permanente, mais ces prêts doivent être remboursés au gouvernement du Canada après votre arrivée.

Examen médical pour un adulte – 54 \$CAN

Examen médical pour un enfant à charge – 24 \$CAN

Autres coûts – Vous avez la responsabilité de payer pour votre voyage au Canada. Les montants ci-dessous ne sont que des estimations. Des prêts sont offerts pour vous aider à payer vos frais de voyage, mais ces prêts doivent être remboursés au Gouvernement du Canada après votre arrivée.

Frais de voyage estimés pour un déplacement à l’intérieur de l’Inde pour une personne – 250 \$CAN

Frais de voyage estimés pour un voyage de l’Inde au Canada pour une personne – 2 000 \$CAN